

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à compter de 20 heures, le lundi 14 juin 2010 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil.

Sont présents, monsieur le Maire,
ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers,

Martin Lévesque
Martine Lizotte,
Serge Archambault,
Jonathan Chalifoux
Yvon Plante,
Danielle Lajeunesse,

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absent à l'ouverture de la séance, monsieur le Conseiller, Serge Archambault, lequel arrive et prend sa place à 20h10.

Est absent (en période de vacances estivales), monsieur le Conseiller, Alexandre Saint-Jacques.

Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour agir aussi comme secrétaire de la présente séance et monsieur Marc Béland, inspecteur municipal en voirie, travaux publics, en bâtiments et environnement.

1. Constat de l'avis de convocation, du quorum et ouverture de la séance

Le Maire fait le constat de l'avis de convocation et du quorum et il ouvre la séance à 20 heures.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum
2. Adjudication du contrat de déneigement 2010-2011
3. Formation du Comité d'analyse des soumissions pour le projet d'agrandissement de la caserne et de construction du garage municipal
4. Adoption des règlements de modifications en urbanisme
 - .1 Plan d'urbanisme n° 2009-001-1
 - .2 Zonage n° 2009-002-1
 - .3 Permis et certificats n° 2009-005-1
 - .4 PIIA n° 2009-007-1
5. Demande d'autorisation de paiement à BPR du mandat concernant le projet pilote de la mise aux normes des fosses septiques (années 2008 et 2009 – 120 fosses septiques de résidences isolées)
6. Période de questions
7. Levée de la séance

* * * * *

2. Adjudication du contrat de déneigement

RÉSOLUTION 2010-06-206

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres intitulé **Entretien 2010-2011 des chemins d'hiver, du trottoir rue du Rivage et déneigement des bornes-fontaines**, soumissions reçues dont une (1) seule a été trouvée conforme aux documents du dossier d'appel d'offres préparé par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adjuge un contrat de services à prix forfaitaire d'une durée d'un (1) an pour l'**Entretien 2010-2011 des chemins d'hiver, du trottoir rue du Rivage et déneigement des bornes-fontaines**

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2010

au seul soumissionnaire conforme : Transport R. St-Germain inc, comme suit (les taxes applicables en sus) :

2010-2011	Option 1	Option 2 (A)	Option 2 (B)	Option 3
1. Prix au kilomètre	1 750 \$	9 000 \$		
2. Montant annuel	61 743,50 \$	14 400 \$	Dispositions à conclure au contrat	5 000 \$

le tout suivant toutes les dispositions contenus aux documents du dossier d'appel d'offres préparé par la Municipalité **sauf** en ce qui concerne l'option 2B (disposition de la neige à un site désigné par la Municipalité) et dont les dispositions seront entendues au contrat à intervenir entre les parties en présence;

Que la présente résolution ainsi que lesdits documents du dossier d'appel d'offres préparé par la Municipalité font partie intégrante du contrat **sauf** en ce qui concerne ladite option 2B et il en est de même, **sauf** pour ladite option 2B, de la soumission de Transport R. St-Germain inc;

Que le Conseil autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'**Entretien 2010-2011 des chemins d'hiver, du trottoir rue du Rivage et déneigement des bornes-fontaines** avec le représentant de Transport R. St-Germain inc.

Adoptée à l'unanimité

2. Formation du Comité d'analyse des soumissions pour le projet d'agrandissement de la caserne et de construction du garage municipal

RÉSOLUTION 2010-06-207

Considérant la résolution n° 2010-05-146 adoptée par le Conseil en séance ordinaire du 4 mai 2010, laquelle résolution est relative à l'autorisation de l'appel de soumissions sous le système de pondération et d'évaluation des offres pour les services professionnels d'architectes dans le projet de construction du garage municipal et de l'agrandissement de la caserne, services de confection des plans et devis incluant l'estimation budgétaire du projet, travaux de surveillance exclus;

Considérant les articles 936.0.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit entre autres, nommer les personnes formant le Comité d'analyse des soumissions excluant les Membres dudit Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il en fait partie intégrante;

Que le Conseil nomme et mandate les personnes suivantes sur le Comité d'analyse des soumissions dans ledit dossier l'appel de soumissions pour les services professionnels d'architectes dans le projet de construction du garage municipal et de l'agrandissement de la caserne, lequel Comité devrait siéger le 5 juillet prochain:

- Monsieur Marc Béland, inspecteur municipal,
- Madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière,
- Monsieur Michel Frisée, directeur du Service de protection contre l'incendie,
- Monsieur Michel Rioux, citoyen de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption des règlements de modifications en urbanisme :

4.1 N° 2009-001-1 modifiant le Plan d'urbanisme n° 2009-001

RÉSOLUTION 2010-06-208

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement concernant le Plan d'urbanisme;

Avis aux lecteurs :
***Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure***

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2010

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications étaient encore nécessaires et que la Municipalité a apporté les correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de modification a été régulièrement donné en séance ordinaire du Conseil le 4 mai 2010;

Considérant qu'à l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2010, à même la séance ordinaire mensuelle, le projet de règlement de modifications n° 2009-001-1 modifiant le règlement n° 2009-001 concernant le Plan d'urbanisme a été présenté et les conséquences de son adoption ont été expliquées et que les personnes et organismes présents ont pu s'exprimer à ce sujet.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte sans changement, le règlement de modification n° 2009-001-1 par lequel le règlement n° 2009-001 concernant le Plan d'urbanisme est modifié.

Adoptée à l'unanimité

4.2 N° 2009-002-1 modifiant le Zonage n° 2009-002

RÉSOLUTION 2010-06-209

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement concernant le Zonage;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications étaient encore nécessaires et que la Municipalité a apporté les correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de modification a été régulièrement donné en séance ordinaire du Conseil le 4 mai 2010;

Considérant qu'à l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2010, à même la séance ordinaire mensuelle, le projet de règlement de modifications n° 2009-002-1 modifiant le règlement n° 2009-002 concernant le Zonage a été présenté et les conséquences de son adoption ont été expliquées et que les personnes et organismes présents ont pu s'exprimer à ce sujet.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte sans changement, le règlement de modification n° 2009-002-1 par lequel le règlement n° 2009-002 concernant le Zonage est modifié.

Adoptée à l'unanimité

4.3 N° 2009-005-1 modifiant les Permis et certificats n° 2009-005

RÉSOLUTION 2010-06-210

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement concernant les Permis et certificats;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications étaient encore nécessaires et que la Municipalité a apporté les correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de modification a été régulièrement donné en séance ordinaire du Conseil le 4 mai 2010;

Considérant qu'à l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2010, à même la séance ordinaire mensuelle, le projet de règlement de modifications n° 2009-005-1 modifiant le règlement n° 2009-005 concernant les Permis et certificats a été présenté et les

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2010

conséquences de son adoption ont été expliquées et que les personnes et organismes présents ont pu s'exprimer à ce sujet.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte sans changement, le règlement de modification n° 2009-005-1 par lequel le règlement n° 2009-005 concernant les Permis et certificats est modifié.

Adoptée à l'unanimité

4.4 N° 2009-007-1 modifiant le PIIA n° 2009-007

RÉSOLUTION 2010-06-211

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications étaient encore nécessaires et que la Municipalité a apporté ces correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de modification a été régulièrement donné en séance ordinaire du Conseil le 4 mai 2010;

Considérant qu'à l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2010, à même la séance ordinaire mensuelle, le projet de règlement de modifications n° 2009-007-1 modifiant le règlement n° 2009-007 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté et les conséquences de son adoption ont été expliquées et que les personnes et organismes présents ont pu s'exprimer à ce sujet.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte sans changement, le règlement de modification n° 2009-007-1 par lequel le règlement n° 2009-007 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié.

Adoptée à l'unanimité

5. Demande d'autorisation de paiement du mandat concernant le projet pilote de la mise aux normes des fosses septiques

RÉSOLUTION 2010-06-212

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil autorise le paiement de 20 700 \$ taxes applicables en sus et ce, en 2 versements égaux, de la facture de BPR relative au mandat qui leur a été confié en 2008 pour l'inspection de 120 fosses septiques de résidences isolées de notre territoire dans le cadre du projet pilote de mise aux normes des fosses septiques, projet pilote des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Calixa-Lavallée et Verchères;

Que pour financer cette dépense, le Conseil approuve d'avance la subvention confirmée par le MAMROT pour ledit projet porté par la Municipalité de Verchères pour les municipalités parties au projet pour lequel un règlement d'emprunt sera présenté à l'approbation du Ministre. (Dépenses d'investissement dans poste 03.400)

Adoptée à l'unanimité

6. Période de question(s)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

* * * * *

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2010

7. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 2010-06-213

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de monsieur Jonathan Chalifoux et de madame Martine Lizotte, la séance est levée à 21 :00 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

**Martin Lévesque,
Maire**

**Élise Guertin, Directrice générale
et secrétaire-trésorière**